

AGENCE AUVERGNE RHONE-ALPES
82 rue du montmurier
zac de chesnes ouest
38540 GRENNAY
France
Tél : 0805 69 04 09
Fax : 04 72 708 179
contact@kservice.fr

Adresse de facturation
DOMAINE AF GROS

5 GRANDE RUE

 21630 POMMARD
France

Adresse de livraison

DOMAINE AF GROS
16 rue pierre joigneaux
21200 BEAUNE

*VIRÉ web-Dne
le 31/07/23*

Contact

Dylan BOURGEY 07 63 78 37 07

Code client : 09096

N° Intracommunautaire :

Affaire : 15266KOA 15266 PORTE RAPIDE CUVERIE

Tarif :

Vos réf : 15266 DOMAINE AF GROS - BEAUNE - PORTE RAPIDE CUVERIE

Article	Désignation	Quantité	P.U. HT	Montant HT	TVA
	VE22306127 / 24/03/2023 / Réf. 15266 DOMAINE AF GROS - BEAUNE - PORTE RAPIDE CUVERIE Selon intervention 186702 du 12/07/2023				
	D22314475 / 10/03/2023 / Réf. 15266 PORTE RAPIDE CUVERIE				
	Mise en place d'une porte souple Cuverie				
KOA-105020	PORTE RAPIDE A ENROULEMENT MaviOne Epoxy LU 2990 X: 3100 AFFAIRE SPECIALE : Oui NUMERO AFF SPE : 234242 LARGEUR DE BAIE ENR : 2990 HAUTEUR DE BAIE : 3100 LARGEUR UTILE : 2990 HAUTEUR UTILE : 3100 LARGEUR HORS TOUT : 3410 HAUTEUR HORS TOUT : 3420 COULISSE EN RETRAIT : Oui LARGEUR COULISSE : COULISSE DE 110 COULEUR STRUCTURE : Gris clair 7038 CLASSIFICATION TOILE : Class. feu M2 COULEUR TOILE : GRIS CLAIR RAL 7038 BANDE VISIBILITE : 1 POSITION VISIBILITE : BV1 SIGLE : KOALASERVICE POSITION SIGLE : 1 / côté TENSION D'ALIM : 400V TRI + Terre ARMOIRE : ABS STD CLAVIER SENSITIF POSITION ARMOIRE : Non déterminée DIST ARM<=>PORTE ML : 1 FONCTIONNEMENT : MANUEL MAINTENU COULISSE : COULISSE EN RETRAIT PROTEC ALIMENTATION : 10A COURBE D	1,00	5 420,00	5 420,00	20,00
KOA-091020	POSE D'EQUIPEMENT DE RENOVATION Pose de la porte + mise en service	1,00	1 100,00	1 100,00	20,00
KOA-740020	MISE A DISPOSITION CHARIOT ELEVATEUR Mise à disposition par vos soins	1,00	0,00	0,00	20,00

AGENCE AUVERGNE RHONE-ALPES
 82 rue du montmurier
 zac de chesnes ouest
 38540 GRENAY
 France
 Tél : 0805 69 04 09
 Fax : 04 72 708 179
 contact@kservice.fr

Adresse de facturation

DOMAINE AF GROS

5 GRANDE RUE

21630 POMMARD
 France

Adresse de livraison

DOMAINE AF GROS
 16 rue pierre joigneaux
 21200 BEAUNE

Contact Dylan BOURGEY 07 63 78 37 07
--

Code client : 09096
 N° Intracommunautaire :
 Affaire : 15266KOA 15266 PORTE RAPIDE CUVERIE
 Tarif :

Vos réf : 15266 DOMAINE AF GROS - BEAUNE - PORTE RAPIDE CUVERIE

Article	Désignation	Quantité	P.U. HT	Montant HT	TVA
KOA-720020	<p>MISE A DISPOSITION NACELLE CISEAUX 7M Attention pente</p> <p>Nacelle obligatoire pour la sécurisation des travaux en hauteur.</p> <p>L'article R. 4323-58 du code du travail impose que « les travaux temporaires en hauteur sont réalisés à partir d'un plan de travail conçu, installé ou équipé de manière à préserver la santé et la sécurité des travailleurs ».</p>	1,00	370,00	370,00	20,00
KOA-097100	<p>FACTO Règlement à l'ordre de La Banque Postale Leasing & Factoring, à lui adresser directement à :</p> <p>Traitement des encaissements TSA 30236 93736 BOBIGNY CEDEX 9</p> <p>ou par virement au compte La Banque Postale :</p> <p>Leasing & Factoring n° RIB BIC CRNPFPR1XXX</p> <p>IBAN FR76 1647 8000 01 01574519090 15.</p> <p>Elle le reçoit par subrogation dans le cadre du contrat de factoring. Elle devra être avisée de toute demande de renseignements ou réclamation.</p>	0,00	0,00	0,00	20,00

AGENCE AUVERGNE RHONE-ALPES
82 rue du montmurier
zac de chesnes ouest
38540 GRENAY
France
Tél : 0805 69 04 09
Fax : 04 72 708 179
contact@kservice.fr

Adresse de facturation
DOMAINE AF GROS

5 GRANDE RUE

 21630 POMMARD
France

Adresse de livraison

DOMAINE AF GROS
16 rue pierre joigneaux
21200 BEAUNE

Contact

Dylan BOURGEY 07 63 78 37 07

Code client : 09096

N° Intracommunautaire :

Affaire : 15266KOA 15266 PORTE RAPIDE CUVERIE

Tarif :

Vos réf : 15266 DOMAINE AF GROS - BEAUNE - PORTE RAPIDE CUVERIE

Total HT	Taux	Total TVA		
6 890,00	20,00 %	1 378,00	Total HT	6 890,00
			Total TVA	1 378,00
			Total TTC	8 268,00
			Acompte	
			Montant à payer	8 268,00 €

Mode de règlement	Date Echéance	Montant
Virement Factor 45 Jours	02/09/2023	8 268,00 €

Conditions Générales

PRÉAMBULE

1. Ces Conditions Générales sont applicable sous réserve de l'accord des parties, qu'il soit donné par écrit ou autrement. Lorsqu'elles s'appliquent à un contrat particulier, ces Conditions Générales ne peuvent être modifiées ou contredites que par écrit.

Le(s) bien(s) livré(s) conformément à ces Conditions Générales est (sont) ci-après désigné(s) par « Produit(s) ».

Chaque fois que dans ses Conditions Générales, l'expression « par écrit » est utilisée, elle signifie par un document signé des deux parties, par une lettre, par un fax, par e-mail électronique et par tout autre moyen que les parties ont convenu.

INFORMATION SUR LE PRODUIT

2. Les renseignements et informations concernant le Produit contenus dans les catalogues et tarifs, qu'ils soient donnés sous formes électronique ou autre, ne sont contractuels que dans la mesure où ils sont inclus dans le contrat par une référence expresse.

PLANS ET DESCRIPTIFS

3. Tous les plans et documents techniques relatifs au Produit ou à sa fabrication, qui ont été soumis par une partie à l'autre partie avant ou après la conclusion du contrat, demeurent la propriété de la partie qui les a remis.

Les plans, documents techniques et toute autre information technique reçus par une partie ne seront pas utilisés, sans l'accord de l'autre partie, à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été prévus. Sans le consentement de la partie qui les soumet, ils ne peuvent être utilisés à d'autres fins ou copiés, reproduits, transmis ou communiqués à un tiers.

4. Le Fournisseur doit fournir gratuitement à l'Acheteur, au plus tard à la date de livraison, l'information et les documents nécessaires pour permettre à ce dernier de monter, de faire la réception, d'exploiter et d'entretenir le Produit. Cette information et ces documents sont fournis en un nombre d'exemplaires qui est défini d'un commun accord. Le Fournisseur n'est pas tenu de fournir les schémas de fabrication du produit ou des pièces détachées.

LIVRAISON / TRANSPORT - TRANSFERT DES RISQUES

5. Nos délais de livraisons sont indicatifs et sans engagement. Leur non respect ne peut en aucun cas être un motif de report ou de suspension de paiement de nos factures, ou donner lieu à un versement de dommages intérêts.

6. Sauf stipulation contraire, les opérations de transport sont aux risques et péril de l'acheteur, auquel il appartient de vérifier à réception de la livraison dans les 3 jours qui suivent.

En cas de dommage ou d'avaries ; l'acheteur doit émettre les réserves d'usage sur le bon de livraison et en informer le transporteur dans les 48 heures suivant la réception, par lettre recommandée avec accusé de réception.

DATE DE LIVRAISON - RETARD

7. Si, au lieu de stipuler une date de livraison, les parties ont stipulé un délai à l'expiration duquel la livraison doit avoir lieu, ce délai court à compter du jour où le contrat est entré en vigueur, toutes formalités accomplies, paiements dus à la conclusion du contrat effectués, toutes garanties convenues données et toutes autres conditions préalables ayant été remplies.

8. Dans tous les cas, nous déclinons toute responsabilité pour les opérations de transport, déchargement, manutention dès que le matériel a quitté notre usine et cela même dans le cas d'expédition franco.

9. Si le Produit n'est pas livré du fait des circonstances suivantes : conflits de travail et tout autre circonstance extérieure au contrôle de chaque partie tels que : incendie, guerre, mobilisation générale, insurrection, réquisition, saisie, embargo, restrictions d'énergie et défauts ou retard dans les livraisons de sous-traitants provoquées par de telles circonstances, la date de livraison est repoussée d'un délai raisonnable compte tenu de toutes ces circonstances. Cette disposition s'applique si la cause de retard est manifestée avant la date de livraison.

10. Si l'Acheteur prévoit qu'il ne pourra accepter la livraison du Produit à la date de livraison, il doit en avertir immédiatement le Fournisseur en lui indiquant le motif et si possible la date à laquelle il sera en mesure d'accepter la livraison.

Si l'Acheteur est empêché d'accepter la livraison, à la date de livraison, il doit toutefois payer la partie du prix qui est payable comme si la livraison avait eu lieu. Le Fournisseur prendra toute disposition aux frais et risques de l'Acheteur pour stocker le Produit. A la demande de l'Acheteur, le Fournisseur fera également assurer le Produit aux frais de l'Acheteur.

11. En cas de retard dans la livraison, il n'y aura pas de modification sur les obligations de paiements du matériel.

Le Fournisseur est en droit d'être indemnisé pour les pertes, qu'il a subies du fait de la défaillance de l'Acheteur. Cette indemnisation ne doit pas excéder le prix d'achat de la partie du Produit soumise à la résiliation.

PAIEMENT

12. Sauf stipulation différentes un tiers du prix d'achat est payable à la conclusion du contrat et un tiers à la notification par le Fournisseur que le Produit ou une partie essentielle de celui-ci est mise à sa disposition pour livraison.

Les paiements sont effectués dans les 30 jours de la date de la facture ou conformément aux conditions de paiement stipulées dans le contrat d'un commun accord.

13. Quel que soit le moyen de paiement utilisé, tout paiement n'est pas considéré comme effectué tant que le compte du Fournisseur n'est pas complètement et irrévocablement crédité.

14. En cas de retard ou défaut de paiement d'une facture à échéance :

- la totalité de la somme due deviendra exigible

- des pénalités, au taux de 1,5% le taux de l'intérêt légal au jour de la facturation, sur les sommes dues seront exigibles de plein droit à compter du 1er jour de retard et sans mise en demeure

- par application de la loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit instauré depuis le 1er janvier 2013, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est due en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales. Ainsi, pour les créances dont le délai de paiement a commencé à courir à compter de cette date, en plus des pénalités de retard dues en plein droit, l'indemnité forfaitaire dont le montant est de 40€ vous sera imputée.

- par application de l'article L.441-6 alinéa 12 du Code de commerce, un taux d'intérêt augmenté de 10% du taux appliqué par la Banque centrale européenne est dû.

GARANTIE

15. Le matériel est garanti 1 an à partir de la facturation (hormis les consommables, l'entretien et le nettoyage). Toute intervention durant cette période de garantie, n'a pour pas pour effet de prolonger la durée de celle-ci. La garantie pourra être supprimée dans les conditions suivantes : usage anormale, dégâts des eaux, détériorations et réparation par des personnes étrangères de Koalaservice ou non agréées par elle.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

16. Le Produit demeure la propriété du Fournisseur jusqu'au paiement complet de son prix, dans la mesure où cette réserve de propriété est valable au regard de la loi applicable au contrat. A la demande du Fournisseur, l'Acheteur assiste le Fournisseur dans la prise des mesures nécessaires pour protéger, dans les pays concernés, la propriété du Fournisseur sur le Produit.

RECLAMATION / ATTRIBUTION DE COMPETENCE DU TRIBUNAL

17. Toute réclamation concernant nos marchandises et nos prestations devra, pour être recevable, être faite par lettre recommandée au plus tard dans les 8 jours suivant la réception des marchandises et prestation. En cas de litige et contestation de toute nature seul le tribunal de Vienne est compétent.